10700 - A quelle heure du vendredi faut-il réciter la sourate de la Caverne.

question

Selon la Sunna, quelle est l'heure appropriée pour la récitation de la sourate de la Caverne le vendredi ? Faut-il la réciter après l'aube et avant l'entrée de l'heure de la prière du vendredi ou à n'importe quelle heure du jour ? La récitation de la sourate 3 le vendredi est-elle fondée sur la Sunna ? Si la réponse est affirmative, quand faut-il la réciter ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Des hadith authentiques ont été rapportés du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) à propos de la récitation de la sourate de la Caverne au cours de la journée et de la nuit du vendredi. Parmi les hadith citons :

a – D'après Abou Said al-Khoudri le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : quiconque récite la sourate de la Caverne au cours de la nuit du vendredi on lui éclairera l'espace qui le sépare de la Maison antique » (rapporté par ad-Darami, 3407). Le hadith est jugé authentique par Cheikh al-Albani dans Sahih al-Djami, 6471.

b- Quiconque récite la sourate de la Caverne le vendredi bénéficiera d'un éclairage (divin) jusqu'au vendredi suivant » (rapporté par al-Hakim, 2/399 et par al-Bayhaqui, 3/249. A propos de ce hadith, Ibn Hadjar dit dans Takhridj al-adhkar : bon hadith . Puis il ajoute : c'est le plus crédible qui ait rapporté à propos de la récitation de la sourate de la Caverne . Voir Faydh al-Quadir, 6/198. Il est déclaré authentique par Cheikh al-Albani dans Sahih al-Djami, 6470.

c – D'après Ibn Omar (P.A.a) le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : Quiconque récite la sourate de la Caverne le vendredi recevra une lumière qui jaillira de ses pieds pour se répandre vers les horizons célestes et l'illuminera au jour de la Résurrection. Et il lui sera

pardonné (les péchés commis) contre deux vendredis .

al-Moundhir dit : Aboubakr ibn Madouwih l'a rapporté dans son exégèse (du Coran) grâce à une chaîne de rapporteurs acceptables . Voir at-Targhib wa at-Tarhib, 1/298.

La sourate est à réciter au cours de la journée ou de la nuit du vendredi. Le temps indiqué commence du coucher du soleil au terme de la journée du jeudi et s'étend jusqu'au coucher du soleil au terme de la journée du vendredi.

Al-Manawi dit : Al-Hafizh ibn Hadjar dit dans ses Amali : certaines versions précisent le jour du vendredi d'autres parlent de la nuit du vendredi . Pour les réconcilier, il faut entendre qu'il s'agit de la journée et de la nuit du vendredi ». Voir Faydh al-Quadir, 6/199.

Al-Manawi dit encore : on recommande la récitation de la sourate aussi bien pendant la journée qu'au cours de la nuit du vendredi selon la précision donnée par ach-Chafii (P.A.a). Voir Faydh al-Quadir, -6/198).

Aucun hadith authentique n'a été rapporté à propos de la récitation de la sourate 3 (Famille d'Imran) le vendredi. Il n'a été rapporté que des hadith très faibles voire apocryphes.

D'après Ibn Abbas, le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : Quiconque récite la sourate dans laquelle on parle de la famille d'Imran le vendredi, Allah et Ses anges prieront pour lui jusqu'à la disparition du soleil (rapporté par at-Tabarani dans al-Mu'djam al-Awzat, 6/191 et dans al-Kabir (11/48). Le hadith est très faible voire apocryphe.

Selon al-Haythani at-Tabarani l'a rapporté dans Al-Awsat et dans al-Kabir. La chaîne de ces rapporteurs comporte Talha ibn Yazid ar-Raqqi qui est très faible. Voir Madjma' az-Zawaid, 2/168.

Selon Ibn Hadjar Talha est très faible et Ahmad et Abou Dawoud l'ont accusé d'être d'un inventeur de hadith. Voir Faydh al-Qaadir, 6/199.

Selon Cheikh al-Albani le hadith est apocryphe. Voir le hadith n° 5759 de Dhaif al-Djami.

Fait partie des hadith relevant du présent chapitre celui rapporté par at-Taymi dans at-Targhib en

ces termes : « Quiconque récite les sourates la vache et la famille d'Imran au cours de la nuit du vendredi recevra une récompense aussi immense que l'espace qui sépare la septième terre du septième ciel ».

Selon al-Manawi, ce hadith est étrange et très faible. Voir Faydh al-Quadir, 6/199. Allah le sait mieux.